

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Le 23 mai 2020 à 11 h 30, les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du scrutin du 15 mars 2020 et en application du III de l'article 19 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOUSSARD François, maire.

Date de la convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage de la convocation : 18 mai 2020

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme DAVID Isabelle, M. LOYER José, Mme IGLESIAS Valérie, M. DESMARES Romain, Mme ROGER Florence, M. LAUNAY Philippe, Mme LEQUIMENER Christiane, M. BENTZ Gérard, Mme BOURMAULT Cassandra, M. BIGOT Frédéric, Mme EHERMANN Céline, M. DOIRE Vincent, Mme GRUDÉ Mélanie, M. BONHOMMET Alain, Mme MARREAU Claire, M. TOUCHARD Jérôme, Mme BATAILLE Martine, M. VILLATEL-BUCHERT Willy

ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal
 - Election du maire
 - Fixation du nombre d'adjoints
 - Election des adjoints
- Délibération fixant le nombre de conseillers municipaux délégués
- Election des conseillers municipaux délégués
- Lecture de la Charte de l'Elu Local (article L2121-7 du CGCT)
- Affaires diverses

Conformément à l'article L2121-18 du CGCT, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance relative à l'installation du conseil municipal se déroule à huis clos en raison de la pandémie COVID-19 et suivant l'ordonnance du 13 mai 2020. Le Maire soumet le huis clos au vote. Le Conseil municipal décide à l'unanimité qu'il se réunit à huis clos.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BOUSSARD François, maire sortant, qui adresse ses remerciements aux conseillers sortants et fait le bilan 2014/2020.

Il a ensuite déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. LAUNAY Philippe a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

M. BENTZ Gérard, le plus âgé des membres du conseil municipal, a pris ensuite la présidence (article L. 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres, dénombre 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

ELECTION DU MAIRE
(délibération N° 2020/37)

1/ Présidence de l'assemblée

M. BENTZ Gérard, le plus âgé des membres, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2 /Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Mme BOURMAULT Cassandra et M. BIGOT Frédéric.

Monsieur Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

1^{er} tour scrutin :

Candidat : M. BOUSSARD François s'est déclaré candidat

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	1
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
- Nombre de suffrages exprimés	18
- Majorité absolue	10

A OBTENU :

M. BOUSSARD François : dix-huit voix (18 voix)

M. BOUSSARD François ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé.

M. BENTZ donne la présidence de la séance à M. BOUSSARD François, Maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
(délibération N° 2020/38)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints,
Suivant ces dispositions légales, Monsieur Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 5 et invite les membres à s'exprimer à bulletin secret.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et après vote à bulletin secret,
Décide d'approuver, à l'unanimité, la création de 5 postes d'adjoint au maire.

ELECTION DES ADJOINTS
(délibération N° 2020/39)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Monsieur BOUSSARD, Maire, précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et stricte alternance des listes. « Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (article L.2122-7-2 du CGCT). Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures et un délai de suspension de cinq minutes pour le dépôt des listes auprès du maire, il a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste figure ci-après au procès-verbal.

1^{er} tour de scrutin :

Candidature : la liste suivante a été présentée et s'est déclaré candidat :

Tête de liste : Mme DAVID Isabelle, 1^{er} adjoint
M. DESMARES Romain, 2^{ème} adjoint
Mme ROGER Florence, 3^{ème} adjoint
M. LOYER José, 4^{ème} adjoint
Mme IGLESIAS Valérie, 5^{ème} adjoint

Après le dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art. 66 du code électoral)	1
- Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral)	0
- Nombre de suffrages exprimés	18
- Majorité absolue	10

A OBTENU :

La liste de Mme DAVID Isabelle obtient 18 voix.

La liste de Mme DAVID Isabelle ayant obtenu la majorité, sont proclamés élus en qualité d'adjoint au maire dans l'ordre du tableau :

Mme DAVID Isabelle, 1^{er} adjoint au maire
M. DESMARES Romain, 2^{ème} adjoint au maire
Mme ROGER Florence, 3^{ème} adjoint au maire
M. LOYER José, 4^{ème} adjoint au maire
Mme IGLESIAS Valérie, 5^{ème} adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
(délibération N° 2020/40)

Vu les articles L.2122-18 du code général des collectivités locales,
Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués à 1.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et après vote à bulletin secret,
Décide à l'unanimité la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
(délibération N° 2020/41)

Vu les articles L.2122-18 du code général des collectivités locales,
Vu la délibération fixant le nombre de conseillers municipaux délégués à 1,
Monsieur le Maire rappelle qu'il est seul chargé de l'administration de commune, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal. Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de M. LAUNAY Philippe et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre candidat ne se présente. Après dépouillement, le résultat est le suivant :

Nombre de votants	19
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu : 19 voix : M. LAUNAY Philippe

M. LAUNAY Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé conseiller municipal délégué.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL
(délibération N° 2020/42)

Suite à l'élection du maire et des adjoints, M. Boussard, Maire, donne lecture aux membres de la charte de l'élu local et la distribue à chaque conseiller municipal ainsi que les articles du code général des collectivités territoriales L.2123-1 à L.2123-35.

Lecture de la Charte :

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »